

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 28 février 2025

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 991

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 28 février à 9 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 16

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Catherine GASPA,
Christiane JOUFFRE, Marie-Paule ZIMMERMANN,
Aubierge POULAIN, Françoise NICOLAÏ et Eliane DELOY.
Messieurs Jonathan ARGENSON, Christian COSTE,
Michel COMMUNAL et Armand BEGUELIN.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 16

Étaient absents excusés :

Messieurs Xavier MARQUOT, Olivier CALAY-ROCHE et
Alain DURAND.

Mesdames Marcelle ARSAC et Chantal GRABNER.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

M. MARQUOT donne pouvoir à Mme EICKMAYER
Mme ARSAC donne pouvoir à M. ARGENSON
Mme GRABNER donne pouvoir à Mme JOUFFRE
M. DURAND donne pouvoir à M. BEGUELIN

 

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

LA SEANCE SE POURSUIT

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, pour les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que pour les Centres Communaux d'Action Sociale rend obligatoire l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant son vote. Cet article est devenu L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il permet aux membres du Conseil d'Administration d'être informés sur l'environnement économique et social, la situation financière du C.C.A.S. et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2025.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise le contenu du **Rapport d'Orientations Budgétaires** et prévoit qu'il soit pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu ;

- **ADOpte** à l'unanimité le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport ci-annexé.

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Christiane JOUFFRE



Le Président du CCAS,
Yann BOMPARD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.